

**CONVENTION CADRE CURSUS MIXTE MAÎTRISE DE RADIO FRANCE – SPORT  
AU COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE DE BONDY 2015-2019**

**ENTRE :**

**Le Ministère de l'Éducation Nationale**, représenté par la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Christian Wassenberg, en sa qualité de Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis, dont le siège est à Bobigny, 8 rue Claude Bernard – 93008 Bobigny cedex

Ci-après dénommé, «La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis (DSDEN)»

**ET**

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 3 Esplanade Jean-Moulin – 93006 Bobigny cedex

Ci-après dénommé, «Le Département»

**ET**

**L'Établissement Public Territorial « Est-Ensemble »**, représentée par Monsieur Gérard Cosme en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Conseil de Territoire 2016 du ..... , dont le siège est au Quadrium, 100, avenue Gaston Roussel 93232 Romainville cedex

Ci-après dénommé, «Est-Ensemble»

**ET**

**La commune de Bondy**, représentée par Madame Sylvine Thomassin, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 5 du 12 avril 2014, dont le siège est à Bondy, Esplanade Claude Fuzier – 93140 Bondy

Ci-après dénommée, «La ville de Bondy»

**ET**

**Radio France, La Société Nationale de radiodiffusion Radio France**, au capital de 1.560.000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094 471, dont le siège est à Paris, 116 avenue du Président Kennedy - 75220 Paris cedex 16 représentée par Monsieur Mathieu Gallet, en sa qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommée, «Radio France»

**ET**

**L'Association Sportive de Bondy**, représentée par Monsieur Nour-Eddine Ziane, en sa qualité de Président, dont le siège est à Bondy, 4, rue Marx Dormoy – BP 56 – 93140 Bondy

Ci-après dénommée, «L'ASB»

**ET**

**Le Collège Pierre Brossolette**, représenté par Monsieur El-Houssine Moutaouadhia, en sa qualité de Chef d'établissement, sis à Bondy, 77, avenue Henri Barbusse – 93140 Bondy

Ci-après dénommé, «Le Collège»

Ci-après dénommés, ensemble «Les Parties»,

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

En septembre 2007, Radio France a ouvert en partenariat avec la ville de Bondy et la DSDEN, un site de la Maîtrise de Radio France au sein de l'école élémentaire Olympe de Gouges à Bondy.

L'objectif de cette initiative est de proposer à des enfants, à partir du CE1, bien souvent éloignés de l'univers musical classique, un enseignement artistique renforcé autour de la pratique du chœur, de la technique vocale, du piano et de la formation musicale.

En effet, au-delà de sa vocation pédagogique, la Maîtrise de Radio France a une mission d'intérêt général et de service public qui répond à la nécessité d'insertion des jeunes par le biais de l'accès à la musique classique et aux exigences du chant choral.

A la rentrée 2011, la ville de Bondy, le Département de la Seine-Saint-Denis, la DSDEN, la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, l'ASB et Radio France se sont associés par convention sur la période 2011-2015 pour assurer la continuité de ce projet dans le second degré avec la création, au sein du Collège Pierre Brossolette, d'un cursus mixte en mi-temps pédagogique accueillant des élèves «Maîtrisiens» ou sportifs pour chacun des niveaux de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>.

Ce cursus a vocation artistique ou sportive sera intitulé «Cursus Mixte».

Les Parties définissent les **objectifs partagés** suivants :

- 1. Favoriser la réussite scolaire, artistique ou sportive, d'élèves issus majoritairement de quartiers relevant de l'éducation prioritaire dans le cadre d'un parcours d'excellence.**
- 2. Conforter le rayonnement du projet sur l'ensemble de la communauté éducative du collège et de la population du territoire.**
- 3. Contribuer au parcours d'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des élèves du territoire d'Est-Ensemble.**

Ce cursus est constitué autour d'une organisation pédagogique équilibrée alliant l'enseignement général obligatoire et un enseignement musical ou sportif renforcé.

Pour l'organisation de ce cursus dit «mixte», **deux conventions d'application** de la présente convention cadre, seront signées :

- **La convention n°1** : Enseignement des collégiens «Maîtrisiens» avec Radio France de type «cursus CHAM»
- **La convention n°2** : Enseignement des collégiens «sportifs» avec l'ASB de type «section sportive»

**CELA AYANT ÉTÉ EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la DSDEN, le Département, la ville de Bondy, Est-Ensemble, Radio France, l'ASB et le Collège conviennent de coopérer, afin de développer et de pérenniser le Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy.

### **ARTICLE 2 – AFFECTATIONS - ADMISSIONS**

Les classes du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport sont constituées comme suit pour l'ensemble des niveaux de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> :

- 40 élèves maximum pour les élèves «Maîtrisiens»,
- 56 élèves maximum pour les élèves «sportifs».

#### **2.1 – Recrutement**

La Maîtrise de Radio France et l'ASB ont respectivement la responsabilité pleine et entière du recrutement des «Maîtrisiens» ou des « sportifs » selon leurs propres critères.

#### **2.2 – Admission**

L'admission des collégiens dans le Cursus Mixte relève des commissions d'orientation pédagogique présidées par l'Inspecteur académique - Directeur académique (DASEN) ou son représentant.

Les modalités d'admission sont respectivement précisées dans les conventions d'application n° 1 et 2.

#### **2.3 – Affectation**

La décision d'affectation des collégiens, qui ont été préalablement admis lors des commissions mentionnées à l'article 2.2, dans le Cursus Mixte relève de la seule compétence du DASEN.

### **ARTICLE 3 - ENSEIGNEMENTS – EMPLOIS DU TEMPS**

La DSDEN prend en compte la spécificité des activités dans l'aménagement des horaires et l'organisation du travail scolaire, c'est-à-dire les contraintes, notamment réglementaires, de la Maîtrise de Radio France et de l'ASB.

Le principal du Collège s'engage à aménager l'emploi du temps des classes où seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global. Ces horaires pourront être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative.

En conséquence, les cours dispensés par la structure musicale ou sportive devront avoir lieu pendant les horaires libérés du lundi au vendredi à partir de 14h. Il est toutefois précisé qu'à titre exceptionnel, du temps pourra être réservé pour les besoins des activités spécifiques de la Maîtrise ou de l'ASB, sur le temps scolaire des élèves.

Les élèves du Cursus Mixte seront dispensés des cours de tout ou partie de la matinée suivant une production des «Maîtrisiens» ou une compétition des « sportifs », dont les modalités sont précisées dans les conventions d'application.

Les cours se déroulent du lundi au vendredi pour tous les élèves, avec un volume horaire qui sera fixé suite à une concertation entre les différents partenaires éducatifs.

### **3. 1 – Temps d'enseignement scolaire**

Les collégiens du Cursus Mixte auront classe au sein du collège Pierre Brossolette tous les matins pour les enseignements généraux obligatoires. Les cours se terminent au plus tard à 13h.

Des temps de soutien ou de cours d'enseignement pourront être inscrits à l'emploi du temps de l'élève en début d'après-midi en accord avec la Maîtrise de Radio France pour les collégiens «Maîtrisiens».

### **3. 2 – Temps d'enseignement pour les activités musicales et sportives**

A partir de 14h, les collégiens du Cursus Mixte suivront les enseignements spécifiques à leur discipline.

Lesdits enseignements seront dispensés par la Maîtrise de Radio France ou par l'ASB sur les sites déterminés par ces dernières dans les conventions d'application n° 1 et 2.

### **3. 3 – Stage d'intégration**

Ce stage, organisé en début de chaque année scolaire, permettra aux élèves d'horizons différents de mieux se connaître et de favoriser la cohésion du groupe-classe.

Il concernera l'ensemble des élèves des classes de 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> du Cursus Mixte.

Il aura lieu dans une base de loisirs et sera axé essentiellement sur le sport.

Les dates sont arrêtées d'un commun accord avec la Maîtrise de Radio France, l'ASB, le Département et le Collège.

Le Collège prendra en charge l'intégralité de l'organisation matérielle et réglementaire ainsi que le financement de ce stage. Il en assurera l'encadrement.

Les modalités d'organisation du stage sportif sont détaillées dans les conventions d'application n°1 et n°2 (article 4.5 – Modalités d'organisation du stage sportif).

Le Département veillera dans la mesure du possible à ce que la base de loisirs de Champs-sur-Marne traite en priorité la demande du collège Pierre Brossolette et lui attribue les créneaux horaires nécessaires au bon déroulement du stage. Il assure le financement du stage par le biais d'une dotation au Collège.

### **3.4 - Dispositif de soutien**

Afin de permettre aux élèves du cursus mixte de poursuivre leur formation générale dans les meilleures conditions, un dispositif de soutien, soit par le Collège, soit par Radio France pour les «Maîtrisiens», sera mis en place.

L'organisation et les modalités sont définies par les Parties lors des commissions de suivi. Un accompagnement des familles de l'ensemble des classes du Cursus Mixte sera mis en place conjointement par la ville de Bondy, Radio France, l'ASB et le Collège. Les modalités seront définies lors des commissions de suivi afin d'adapter les dispositifs d'accompagnement à chaque étape tout au long du cursus.

### **ARTICLE 4 – LOCAUX**

En complément des locaux du collège tels que définis dans les conventions d'application n°1 et 2, et afin de donner à Radio France et à l'ASB les moyens propres à mettre en œuvre les formations de haut niveau et qualité dont elles ont la charge, la ville de Bondy et Est-Ensemble s'engagent à mettre gracieusement à leur disposition des locaux pour l'enseignement spécifique qu'elles dispensent.

### **ARTICLE 5 – PERSONNEL ENSEIGNANT ET ENCADRANT**

#### **5.1 – Sur le temps d'enseignement scolaire**

Le Collège assure l'enseignement général obligatoire des collégiens dans le cadre des textes réglementaires.

#### **5.2 – Sur le temps d'enseignement pour les activités musicales et sportives**

Radio France et l'ASB assurent leurs enseignements respectifs spécifiques sur ce temps.

### **ARTICLE 6 – Suivi des élèves**

Les modalités d'évaluation des collégiens, dans les domaines respectifs de chaque partenaire (le Collège, Radio France et l'ASB) sont précisées dans les projets pédagogiques respectifs du cursus et notifiées dans les bulletins respectifs d'évaluation des élèves.

Un ou plusieurs représentants de la Maîtrise de Radio France et de l'ASB sont invités aux conseils des classes accueillant les collégiens du Cursus Mixte.

Le Collège organisera un temps de concertation en amont du conseil de classe du second trimestre avec Radio France et l'ASB, afin de faire un point avec l'ensemble des équipes pédagogiques sur le suivi des élèves.

## **ARTICLE 7 – transport**

### **7.1 – Sur le temps d’enseignement scolaire**

Afin de faciliter les déplacements sécurisés des collégiens résidant principalement dans le nord de la ville, la ville de Bondy s’engage à organiser un service de ramassage scolaire du matin.

Un car affecté par la ville de Bondy prendra en charge les collégiens chaque matin du lundi au vendredi, y compris le mercredi, devant l’Espace éducatif Olympe de Gouges, afin qu’ils puissent être déposés et être en classe au collège Pierre Brossolette pour 8h00.

Les élèves empruntant le car le font sous la responsabilité de leurs parents. Pendant le trajet sans arrêt ils sont sous la responsabilité de la ville de Bondy.

A la descente du car, les élèves rejoindront le Collège par leurs propres moyens.

### **7.2 – Sur le temps d’enseignement musical et sportif**

Radio France et l’ASB prennent en charge l’organisation des déplacements des collégiens nécessaires à leurs activités spécifiques (répétitions bimensuelles, concerts, compétitions...).

Dans le cas de compétitions UNSS, le Collège organise les déplacements.

Les modalités sont précisées dans les conventions d’application n° 1 et 2.

## **ARTICLE 8 – COMMISSION DE SUIVI**

### **8.1 – Objectifs et organisation de la commission de suivi**

Une commission, destinée à optimiser l’étroite coopération des partenaires, est organisée au minimum une fois par an à une date déterminée d’un commun accord entre les Parties. La commission de suivi peut être réunie à l’initiative de l’un des partenaires et autant que de besoin.

Cette commission a notamment pour but d’effectuer un bilan, de se concerter sur les questions et éventuelles difficultés relevant de l’exécution de la présente convention et de la mise en œuvre matérielle du projet pédagogique du Cursus Mixte.

La commissions de suivi doit aussi travailler en termes de perspective sur les évolutions pédagogiques du Cursus Mixte au collège et peut à cet effet mettre en place des groupes de travail.

Le secrétariat de cette commission (proposition de date, envoi des convocations et des comptes-rendus) est assuré par le Collège. Les comptes-rendus sont rédigés conjointement par le Collège et la Direction de la culture et de l’éducation populaire de la ville de Bondy.

## **8.2 – Composition de la commission de suivi**

La commission comprend notamment les membres de droit suivants pour :

### ◆ **L'Éducation Nationale**

- un ou plusieurs représentants des services académiques : le Directeur académique ou ses représentants, l'Inspecteur académique-IA-IPR, l'Inspecteur pédagogique régional,
- le principal du Collège ou son représentant,
- le professeur principal ou un enseignant de chaque classe.

### ◆ **Le Département**

- le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- un ou plusieurs représentants des services du Département : le Directeur de l'Éducation et de la Jeunesse ou ses représentants.

### ◆ **La Ville**

- la Maire de la ville de Bondy ou son représentant,
- un ou plusieurs représentants des services de la ville : le directeur général des services ou ses représentants.

### ◆ **Est-Ensemble**

- le Président d'Est-Ensemble ou son représentant,
- un ou plusieurs représentants des services d'Est-Ensemble

### ◆ **Radio France**

- Le Président de Radio France et par délégation le directeur de la musique de Radio France ou son représentant,
- le directeur musical de la Maîtrise de Radio France,
- le délégué pédagogique de la Maîtrise de Radio France - site de Bondy,
- l'administrateur de la Maîtrise de Radio France,
- le coordinateur de la Maîtrise de Radio France.

### ◆ **ASB**

- le Président de l'ASB ou son représentant,
- les présidents de sections sportives de l'ASB des disciplines enseignées ou leurs représentants.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ / ASSURANCES**

De manière générale, chacune des Parties se déclare assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes.

Chacune des Parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait de ses salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

La ville de Bondy et Est-Ensemble sont responsables de la conformité et de l'assurance des locaux qu'elles mettent à disposition, mentionnés à l'article 4 de la présente convention.

La ville de Bondy et Est-Ensemble déclarent notamment avoir souscrit les assurances nécessaires, auprès de compagnies notoirement solvables, à la couverture des risques liés aux locaux mis à disposition conformément à l'article 4 de la présente convention.

Ils seront responsables de tous les dommages matériels, corporels et immatériels, consécutifs ou non, que les parties, leur personnel, leur matériel et les élèves pourraient subir du fait de tous les locaux qu'elles mettent à disposition dans le cadre des présentes et des conventions d'application.

### **9.1 – Sur le temps d'enseignement scolaire**

Pour toute activité se déroulant sur le temps scolaire et en présence des enseignants du Collège, les collégiens du Cours Mixte sont sous la responsabilité du Collège y compris durant le temps méridien pour les collégiens demi-pensionnaires.

Le Collège prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité des locaux qu'il met à disposition dans le cadre des présentes. Il sera responsable de tous les dommages matériels, corporels et immatériels, consécutifs ou non, que les parties, leur personnel, leur matériel et les élèves pourraient subir du fait de tous les locaux qu'il met à disposition dans le cadre des présentes et des conventions d'application.

Il déclare notamment avoir souscrit les assurances nécessaires, auprès de compagnies notoirement solvables, à la couverture des risques liés à ses locaux.

Le Collège s'assure que les élèves sont correctement assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers.

### **9.2 – Sur le temps d'enseignement des activités musicales et sportives**

#### **9.2.1 - Lors des cours dispensés par les enseignants de la Maîtrise en dehors du temps scolaire, les collégiens «Maîtrisiens» du Cours Mixte sont placés sous la responsabilité de Radio France.**

Les modalités sont définies dans la convention d'application n°1.

**9.2.2 - Lors des cours dispensés par les enseignants de l'ASB en dehors du temps scolaire, les collégiens « sportifs » du Cursus Mixte sont placés sous la responsabilité de l'ASB.**

Les modalités sont définies dans la convention d'application n° 2.

Par conséquent, Radio France et l'ASB doivent souscrire auprès de compagnies notoirement solvables une assurance au titre de leur responsabilité civile pour les activités qu'elles déploient au titre de la présente convention, des conventions d'application et de leurs avenants.

**9.3 – Sur le temps libéré pour les activités musicales et sportives pendant le temps scolaire**

Lors des activités musicales et sportives dispensées exceptionnellement pendant le temps scolaire selon les modalités définies dans les conventions d'application n°1 et 2, les collégiens du Cursus Mixte sont placés sous la responsabilité de Radio France pour les musiciens et de l'ASB pour les sportifs.

**9.4 – Pendant le dispositif de soutien (article 3.4)**

Lorsque les activités de soutien du Collège sont organisées après 14 h, les collégiens sont placés sous la responsabilité du Collège.

**ARTICLE 10 – BILAN ET ÉVALUATION**

Le Collège, Radio France et l'ASB s'engagent respectivement à établir annuellement un bilan de sa contribution à la mise en œuvre de la présente convention.

Les différents groupes de travail devront communiquer les comptes-rendus de leurs conclusions ou relevés de décisions à l'ensemble des Parties.

Ainsi l'ensemble des Parties contribuent à l'évaluation du Cursus Mixte afin de mesurer son impact sur le développement cognitif et social des élèves concernés.

Les résultats de l'évaluation seront adressés à l'ensemble des Parties.

**ARTICLE 11 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et s'exécutera jusqu'au renouvellement de la convention au plus tard au 31 décembre 2019.

Elle sera renouvelable pour des périodes de 4 ans correspondant à un cursus scolaire complet.

Si l'une des parties à la présente convention décide de ne pas poursuivre le partenariat après l'échéance normale de la présente convention, elle devra notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties, en respectant un délai de préavis de six mois minimum avec effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Le non renouvellement de la convention ne pourra donner lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

## **ARTICLE 12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Si l'une des parties à la présente convention se trouve confronté à un cas de besoin impératif qui s'impose à elle sans qu'elle puisse trouver une autre solution, elle pourra dénoncer la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, cette dernière devra notifier sa décision aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de six mois, avec effet à la fin de l'année scolaire en cours, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre.

## **ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Ledit avenant devra être accepté et signé par toutes les parties, dans les mêmes conditions que la présente convention.

## **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE / LITIGE**

La présente convention est régie par la loi française, actuelle.

Tout litige, soulevé par l'une des parties, relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas trouvé de solution amiable dans un délai d'un mois à compter de sa notification aux autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Bondy le,

En 7 exemplaires originaux, à répartir entre les partenaires.

Pour la Direction  
des services départementaux  
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-  
Denis  
le Directeur académique,  
**Christian Wassenberg**

Pour le Département  
Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Vice-président,  
**Emmanuel Constant**

Pour l'ETP Est Ensemble  
le Président,  
**Gérard Cosme**

Pour la ville de Bondy  
la Maire de Bondy,  
**Sylvine Thomassin**

Pour Radio France  
le Président Directeur Général,  
**Mathieu Gallet**

Pour l'Association Sportive de Bondy  
le Président,  
**Nour-Eddine Ziane**

Pour le Collège Pierre Brossolette  
le Chef d'établissement,  
**EI-Houssine Moutaouadhia**



Ci-après dénommée, «La ville de Bondy»

**ET :**

**Radio France, La Société Nationale de radiodiffusion Radio France**, au capital de 1.560.000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 326 094 471, dont le siège est à Paris, 116, avenue du Président Kennedy - 75220 Paris cedex 16 représentée par Monsieur Mathieu Gallet, en sa qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommée, «Radio France»

**ET :**

**Le Collège Pierre Brossolette**, représenté par Monsieur El-Houssine Moutaouadhia, en sa qualité de Chef d'établissement, sis à Bondy, 77, avenue Henri Barbusse – 93140 Bondy

Ci-après dénommé, «Le Collège»

Ci-après dénommés ensemble, «Les Parties»,

## **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La présente convention, intitulée «Convention d'application n° 1 de la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2015-2019 – enseignement des collégiens Maîtrisiens» précise les modalités d'organisation qui doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences musicales particulièrement affirmées.

Tout ce qui n'est pas défini dans la présente convention d'application en termes de modalités d'organisation générale entre les Parties est précisé dans la «Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise Radio France – Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2015-2019».

## **CELA AYANT ÉTÉ EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions spécifiques dans lesquelles, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis (DSDEN), le Département, l'Établissement Public Territorial « Est ensemble », la ville de Bondy, Radio France et le Collège conviennent de coopérer, afin de mettre en place le volet Maîtrisien du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport.

### **ARTICLE 2 – PROCÉDURE D'ADMISSION**

#### **2.1 – Recrutement annuel**

Le recrutement pour l'intégration des élèves dans le cursus mixte découle d'une concertation entre les équipes pédagogiques de l'Éducation Nationale et de Radio France. Ce recrutement concerne les élèves du cursus pré-Maîtrisiens de l'école Olympe de Gouges.

Dans le même temps, la direction de l'école Olympe de Gouges informe les familles des démarches administratives nécessaires à la demande de dérogation liée au suivi du parcours particulier dans le cadre des procédures d'affectation en 6<sup>ème</sup>.

La Maîtrise de Radio France a la responsabilité du recrutement des élèves qui intégreront le chœur principal selon les critères suivants :

- la motivation de l'élève,
- l'évaluation continue durant les années du cursus pré-Maîtrisien,
- les résultats de l'examen en fin de cursus.

## **2.2 – Admission**

La commission départementale d'affectation pédagogique examine courant mai, l'ensemble des candidatures.

Elle comprend :

- le chef d'établissement du Collège Pierre Brossolette ou son représentant,
- deux représentants de la Maîtrise dont le délégué pédagogique ou son représentant,
- un conseiller pédagogique d'éducation musicale (CPEM),
- le directeur de l'école Olympe de Gouges,
- un représentant des parents d'élèves désignés par le Directeur académique parmi les parents d'élèves siégeant au Conseil départemental de l'Éducation Nationale.

Elle prend en compte les critères de recrutement de la Maîtrise de Radio France et l'avis de l'équipe pédagogique de l'école sur la capacité des élèves à suivre ce cursus spécifique.

Elle établit la liste des élèves admis à suivre le cursus Maîtrisien.

## **2.3 – Affectation**

Le Directeur académique affecte les élèves admis au collège Pierre Brossolette.

## **2.4 – Recrutement complémentaire exceptionnel**

En cas d'effectif global insuffisant - 40 Maîtrisiens tous niveaux confondus - un recrutement complémentaire exceptionnel d'élèves n'ayant pas suivi le cursus de la Maîtrise à l'espace éducatif Olympe de Gouges pourra être organisé.

Les élèves seront recrutés sur audition au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire précédant la rentrée concernée selon les mêmes modalités que celles décrites à l'article 2.1 de la présente convention.

Le recrutement complémentaire exceptionnel se fait prioritairement sur le territoire de la ville de Bondy puis sur celui de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble.

Le conservatoire à rayonnement communal de Bondy (CRC) et le CPEM seront associés afin de repérer et d'informer au mieux les élèves susceptibles d'être concernés par ce cursus spécifique.

A titre dérogatoire, des candidatures extérieures pourront être soumises à l'avis des Parties pour présentation à la Commission Départementale d'affectation.

### **ARTICLE 3 - ENSEIGNEMENT**

L'enseignement Maîtrisien, dispensé par la Maîtrise de Radio France s'inscrit dans la continuité de celui dispensé à l'école primaire Olympe de Gouges.

La Maîtrise a la responsabilité pédagogique de ses cours.

L'enseignement sera notamment composé des cours suivants :

- participation au chœur, axe central de l'enseignement et de la production de concerts,
- chant,
- clavier,
- formation musicale,
- ateliers.

Le volume horaire hebdomadaire pour un élève maîtrisien sera compris dans une fourchette allant de 8 h 30 à 15 h selon le niveau d'études des élèves.

### **ARTICLE 4 – EMPLOI DU TEMPS**

#### **4.1 – Emploi du temps régulier**

Le temps d'enseignement scolaire s'inscrira entre 8h00 et 13h00 comprenant le temps de la demi-pension.

Le temps d'enseignement Maîtrisien s'inscrira entre 14h00 et 18h00.

L'emploi du temps des élèves Maîtrisiens sera communiqué au Collège en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante afin d'envisager des adaptations annuelles en fonction des nécessités pédagogiques.

#### **4.2 – Exceptions à l'emploi du temps régulier**

Les productions artistiques (répétitions, concerts, enregistrements) sont une mission fondamentale de la Maîtrise de Radio France. Un calendrier sera établi par Radio France et par saison et communiqué en début d'année scolaire au Collège et à la DSDEN. Il pourra ensuite être complété ponctuellement par des dates de productions complémentaires.

Ces productions relèvent du Code du travail et sont soumises à l'agrément de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Radio France a la charge des obligations réglementaires relatives à la déclaration de ses activités de production. Par conséquent, les élèves de la Maîtrise de Radio France seront dispensés des cours de tout ou partie de la matinée suivant une production ou une répétition lorsque celle-ci est en soirée.

De manière générale, Radio France pourra dégager du temps sur le temps scolaire pour ses activités de production et notamment pour les répétitions et les concerts. Ces productions pourront également avoir lieu en province ou à l'étranger. Par conséquent, les élèves de la Maîtrise de Radio France seront dispensés des cours de tout ou partie des matinées concernées par la période de la tournée.

Les élèves «Maîtrisiens» pourront être amenés à effectuer des déplacements ponctuels durant le temps scolaire. Toute modification exceptionnelle de l'emploi du temps des élèves «Maîtrisiens» ayant une incidence sur le temps d'enseignement scolaire, sera adressée pour information par courriel au Chef d'établissement du Collège dans les meilleurs délais, en précisant les élèves concernés, afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires à éviter tout retard des élèves dans les cours d'enseignement général.

Le Collège répondra par courriel dans les meilleurs délais.

Les déplacements sont organisés et gérés par la Maîtrise de Radio France et à sa charge.

#### **4.3 – Modifications exceptionnelles à la demande du Collège**

Toute demande de modification exceptionnelle de l'emploi du temps des élèves «Maîtrisiens» ayant une incidence sur le temps d'enseignement Maîtrisien, sera adressée par courriel à la Maîtrise de Radio France dans les meilleurs délais et au minimum un mois avant la date concernée. Radio France y répondra par courriel dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de voyages scolaires organisés par le Collège, ce dernier devra prévenir la Maîtrise de Radio France au début de l'année scolaire.

En tout état de cause, le Collège s'engage à ne pas inscrire ce voyage dans une période de production de la Maîtrise de Radio France (répétitions et/ou concerts).

#### **4.4 – Accès prioritaires à la demi-pension**

Les élèves «Maîtrisiens» qui sont demi-pensionnaires accèdent prioritairement à la demi-pension du Collège, pour leur permettre de débiter l'enseignement musical de l'après-midi dans de bonnes conditions.

### **ARTICLE 5 – PERSONNEL ENSEIGNANT ET ENCADRANT**

Radio France prend en charge le recrutement et la rémunération de ses professeurs.

Elle engage également du personnel chargé, entre autre, de l'encadrement des élèves :

- un coordinateur,
- un délégué pédagogique,
- un chargé d'administration et de production,
- un chargé de scolarité,
- un régisseur.

## **ARTICLE 6 – MODALITÉS DE SORTIE DU CURSUS MAÎTRISIEN**

### **6.1 – Arrêt des études à la Maîtrise de Radio France**

La Maîtrise de Radio France peut décider, l'arrêt des études d'un de ses élèves dans les cas suivants :

- non réussite aux examens de fin de cycle,
- déménagement,
- raisons médicales liées à la pratique du chant choral et/ou des activités musicales,
- demande des parents, après rendez-vous avec le directeur musical et le délégué pédagogique, de retirer leur enfant du cursus,
- non-respect grave du règlement intérieur de la Maîtrise[1].

---

[1] Règlement intérieur de la Maîtrise de Radio France joint en annexe

---

La Maîtrise de Radio France informe par courrier le Collège et la DSDEN de toute demande d'arrêt des études.

Un rendez-vous avec la famille et les équipes pédagogiques du collège et de la Maîtrise de Radio France est alors organisé.

La Commission Départementale d'affectation pédagogique qui se réunit courant mai fait un point sur les effectifs de l'ensemble des classes du cursus et s'assure des réorientations éventuelles. La sortie du cursus d'un élève devient effective à la fin de l'année scolaire. Cependant, en cas de non-respect grave des différents règlements au sein du cursus, la Commission Départementale d'affectation peut être amenée à se réunir en cours d'année scolaire pour statuer sur les cas particuliers.

### **6.2 – Dispositions en cas de sortie du cursus**

En cas de sortie du cursus, la réorientation de l'élève se fait en concertation avec Radio France, le Collège et en y associant la famille.

## **ARTICLE 7 – COMMISSION DE SUIVI**

Le rôle et la composition de la commission de suivi sont décrits à l'article 8 de la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France-Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2015-2019.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS**

Le Collège est responsable des élèves du cursus sur le temps d'enseignement scolaire et celui de la demi-pension.

Les élèves demi-pensionnaires sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux durant le trajet entre le Collège et l'Auditorium à partir de 13h30.

## **ARTICLE 9 – CAPTATION / PRODUCTION**

### **9.1 - A la demande de Radio France**

L'activité de la Maîtrise de Radio France se caractérise notamment par des activités de production.

A ce titre, Radio France peut réaliser des captations sonores et/ou audiovisuelles notamment des cours suivis par les «Maîtrisiens» ainsi que des interprétations, prestations et, plus largement, de toutes les activités des élèves de la Maîtrise au sein des locaux de l'Auditorium Angèle et Roger Tribouilloy et du collège Pierre Brossolette.

Pour ce faire, la DSDEN et la ville de Bondy s'engagent à permettre aux équipes et personnels de Radio France d'accéder librement à l'enceinte du site, après demande d'accord formel auprès du Chef d'établissement du collège Pierre Brossolette et de la ville de Bondy sur la disponibilité des locaux et de temporairement entreposer leur matériel dans des locaux fermant à clef, le temps nécessaire aux captations.

Il est précisé que Radio France fera son affaire de l'ensemble des autorisations nécessaires aux déplacements et aux captations audiovisuelles et/ou sonores des activités de la Maîtrise, dans l'enceinte du site du Collège, de l'Auditorium Angèle et Roger Tribouilloy ou à l'extérieur, notamment auprès des parents d'élèves.

Pour les demandes d'interviews et de captation collectives et individuelles, ayant lieu sur le temps d'enseignement scolaire, une demande d'autorisation sera formulée par écrit par le Chef d'établissement auprès du Chef de cabinet de la DSDEN.

Pour les demandes d'interviews et de captation collectives et individuelles ayant lieu sur le temps d'enseignement Maîtrisien, une demande d'autorisation sera formulée par écrit au préalable auprès de la ville de Bondy s'agissant des locaux de l'Auditorium Angèle et Roger Tribouilloy, ainsi que par le Chef d'établissement auprès du Chef de cabinet de la DSDEN.

A défaut de réponse dans les 8 jours, l'accord sera réputé acquis au bénéfice de Radio France.

### **9.2 - A la demande des autres Parties**

Pour les demandes d'interviews et de captation collectives et individuelles concernant les activités de la Maîtrise de Radio France, à la demande de la ville de Bondy, de la DSDEN, du Département, d'Est-Ensemble ou du Collège, une demande d'autorisation sera formulée par courriel auprès du coordinateur de la Maîtrise de Radio France – site de Bondy.

A défaut de réponse dans les 8 jours, l'accord sera réputé acquis au bénéfice du demandeur.

## **ARTICLE 10 – PROMOTION DE LA FORMATION ET DES ACTIVITÉS DE LA MAÎTRISE**

Est-Ensemble, la ville de Bondy et la DSDEN s'engagent à promouvoir la formation proposée par la Maîtrise de Radio France à Bondy ainsi que ses activités.

Pour sa part, Radio France s'engage à promouvoir le second site de la Maîtrise situé à Bondy par ses activités de production et à travers sa politique de communication.

Pour sa part, le Collège intègre le Cours Maîtrise de Radio France – Sport dans le projet d'établissement, dont un exemplaire du dernier projet validé sera transmis à chacune des Parties.

## **ARTICLE 11 - LOCAUX**

Pour l'ensemble des locaux visés ci-après, l'Établissement Public Territorial « Est ensemble », prendra en charge l'intégralité des frais et charges liés au fonctionnement de ces locaux tels les frais d'entretien des locaux, des charges d'électricité, d'eau et de chauffage. Les locaux fermeront à clef.

En dehors des temps de présence de la Maîtrise et du Collège, tels que décrits aux présentes, la ville de Bondy et Est Ensemble feront respectivement leur affaire de la surveillance et de la sécurité des locaux dont ils sont responsables et du matériel qui y est stocké, sauf mention particulière.

Les locaux suivants de l'Auditorium Angèle et Roger Tribouilloy sont mis à disposition par Est-Ensemble :

- à Radio France pour les activités pédagogiques et artistiques des élèves «Maîtrisiens», sur le temps d'enseignement Maîtrisien.
- au collège Pierre Brossolette pour l'éducation musicale de l'ensemble des collégiens le matin.

En dehors des plages fixes définies à chaque rentrée scolaire pour l'enseignement avec la direction de l'Auditorium, des créneaux supplémentaires sont mis à disposition des parties pour les actions culturelles relevant des restitutions pédagogiques, de production et de diffusion de concerts par les Parties.

### **11.1 - Les locaux mis à disposition :**

L'ensemble des locaux mis à disposition est effectivement accessible à la Maîtrise de Radio France pendant les plages horaires qui lui sont réservées ou qui lui sont accordées selon le planning défini entre les Parties.

En cas de non utilisation des salles par Radio France, les Parties s'entendent pour remettre à disposition les salles non occupées, prioritairement pour l'enseignement du conservatoire de musique à rayonnement communal de Bondy.

Un planning est élaboré pour chaque rentrée scolaire en fonction des besoins de la Maîtrise de Radio France et du conservatoire.

### **11.1.1 - de Radio France**

Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30

- 1<sup>er</sup> étage :

Maria Callas

- 2<sup>ème</sup> étage :

Maurice Ravel

Benjamin Britten

Ludwig van Beethoven

Nadia Boulanger

- la salle des élèves (2<sup>ème</sup> étage)

- l'Atrium (1<sup>er</sup> étage)

Du lundi au jeudi de 13h30 à 18h30

- la salle de spectacle,

La salle des spectacles pourra être mise à disposition de la Maîtrise de Radio France les vendredis de 13h30 à 18h30 en fonction des besoins de production, à cet effet, un planning sera établi en début de saison.

### **11.1.2 – du Conservatoire de Bondy**

Du lundi au samedi selon le planning défini en début d'année scolaire

- les salles de cours suivantes :

- 1<sup>er</sup> étage

Billy Holiday

Claude Nougaro

Luciano Pavarotti

Les salles pourront également être utilisées par la Maîtrise de Radio France après concertation avec la direction de l'Auditorium en fonction du planning du conservatoire.

### **11.1.3 – du Collège Pierre Brossolette**

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

- la salle de cours Nadia Boulanger (2<sup>ème</sup> étage)

- la salle des professeurs (2<sup>ème</sup> étage)

- l'Atrium

La salle Nadia Boulanger et l'Atrium sont accessibles selon un planning défini entre le Collège et la direction de l'Auditorium.

Le Collège pourra y entreposer le petit matériel pédagogique à l'usage des professeurs d'éducation musicale sous sa responsabilité.

En cas de dégradation, Est Ensemble, la ville ou Radio France ne sauraient être tenus pour responsables.

### **11.2 - Parking du Collège Pierre Brossolette :**

Pour les enseignants de Radio France véhiculés, le Collège donne accès au parc de stationnement situé dans l'enceinte de l'établissement.

## **ARTICLE 12 – MATÉRIEL / MOBILIER**

### **12.1 – Achat et renouvellement**

#### **12.1.1 – Mobilier scolaire**

Est-Ensemble s'engage à fournir et à renouveler si besoin l'ensemble du mobilier scolaire nécessaire à l'enseignement dans les locaux mis à disposition mentionnés l'article 10 (ex. : tables, chaises, etc..).

#### **12.1.2 – Les pianos**

Le Collège met à disposition d'Est-Ensemble au sein de l'Auditorium, les 4 pianos droits acquis en 2011 pour le cursus.

Est-Ensemble fournit le complément nécessaire à l'équipement total des salles de cours, soit 4 pianos droits et de la salle de spectacle soit 1 piano à queue.

### **12.2 – Entretien et réparation des pianos**

Radio France prend en charge l'entretien régulier des pianos (accords, harmonisation) situés au sein de l'Auditorium Angèle et Roger Tribouilloy.

De même le conservatoire prend en charge l'entretien régulier des pianos (accords, harmonisation) des pianos qu'il utilise au sein de l'Auditorium.

Radio France et le conservatoire feront procéder au minimum à 3 accords annuels pour les pianos qu'ils utilisent respectivement.

Est-Ensemble prend en charge les réparations nécessaires au bon fonctionnement des pianos.

### **12.3 – Assurances**

Radio France et le Collège souscrivent une assurance afin de garantir leur matériel entreposé au sein des locaux contre tout risque de destruction, vol, dégradation ou dommage.

## **ARTICLE 13 - TRANSPORTS**

Les modalités de transports des élèves sont définies à l'article 7 de la «Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2015-2019» et dans la présente convention d'application.

Lors des transports collectifs visés aux articles 7.2 de la convention cadre et 12.1 de la présente convention, à destination entre Paris et Bondy, organisés par Radio France, Radio France sera responsable des élèves «Maîtrisiens» et de leur encadrement.

### **13.1 – Répétitions au Lycée La Fontaine ou à la Maison de la Radio**

Les collégiens «Maîtrisiens» se rendent régulièrement au Lycée La Fontaine et à la Maison de la Radio et dans tout lieu de répétition nécessaire selon un planning défini en fonction des impératifs de production, afin de participer à des répétitions musicales. Les trajets aller-retour entre Paris et Bondy sont organisés et gérés par Radio France et pris à sa charge pour les transports collectifs.

## **ARTICLE 14 - DURÉE**

Comme la «Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2015-2019», à laquelle elle est rattachée, la présente convention d'application n°1 entrera en vigueur dès sa signature par les Parties et s'exécutera jusqu'à la signature d'une nouvelle convention au plus tard au 31 décembre 2019.

Elle sera renouvelable pour des périodes de 4 ans correspondant à un cursus scolaire complet.

Si l'une des Parties à la présente convention décide de ne pas poursuivre le partenariat après l'échéance normale de la présente convention, elle devra notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties, en respectant un délai de préavis de six mois minimum avec effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Le non-renouvellement de la présente convention d'application n°1 ne pourra donner lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Dans l'hypothèse d'une fermeture du site de la Maîtrise à Bondy, Radio France pourrait dénoncer à tout moment ladite convention, à charge pour elle de prévenir les Parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins à l'avance avec effet à la fin de l'année scolaire en cours, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre.

En cas de retrait de l'ASB du Cursus Maîtrise de Radio France – Sport, les signataires de la présente convention d'application n°1 s'engagent à poursuivre leur collaboration en vue de maintenir le site de la Maîtrise de Radio France à Bondy. Les dispositions de la convention cadre intéressant les Parties aux présentes restant applicables jusqu'au terme de la présente convention d'application n°1 en dépit de la résiliation éventuelle de la convention cadre par l'ASB.

## **ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-renouvellement ou la résiliation de la «Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2015-2019» et de ses avenants entraînera automatiquement et de plein droit résiliation de la présente convention.

Si l'une des Parties à la présente convention se trouve confrontée à un cas de besoin impératif qui s'impose à elle sans qu'elle puisse trouver une autre solution, elle pourra dénoncer la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, cette dernière devra notifier sa décision aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de six mois, avec effet à la fin de l'année scolaire en cours, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre.

## **ARTICLE 16 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Ledit avenant devra être accepté et signé par toutes les Parties, dans les mêmes conditions que la présente convention.

## **ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE / LITIGE**

La présente convention est régie par la loi française actuelle.

Tout litige, soulevé par l'une des Parties, relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas trouvé de solution amiable dans un délai d'un mois à compter de sa notification aux autres Parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Montreuil dont dépend la ville de Bondy.

Fait à Bondy le,

En 6 exemplaires originaux, à répartir entre les partenaires.

Pour la Direction  
des services départementaux  
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-  
Denis,  
le Directeur académique,  
**Christian Wassenberg**

Pour le Département  
Le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Vice-président,  
**Emmanuel Constant**

Pour l'ETP  
le Président,  
**Gérard Cosme**

Pour la ville de Bondy,  
la Maire,  
**Sylvine Thomassin**

Pour Radio France  
le Président Directeur Général  
**Mathieu Gallet**

Pour le Collège Pierre Brossolette  
le Chef d'établissement,  
**El-Houssine Moutaouadhia**

## **PROJET D'ETABLISSEMENT 2012-2015 COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE - BONDY ACADEMIE DE CRETEIL**

### **Préambule :**

Le projet d'établissement que nous présentons est issu d'une réflexion qui a d'abord conduit à la réalisation d'un diagnostic partagé par la communauté éducative (direction, enseignants, vie scolaire, parents et élèves).

Plusieurs temps de travail en groupes, en réunion plénière et en Conseil pédagogique ont été consacrés à son élaboration.

Il dégage les axes prioritaires à suivre, au regard de la spécificité du Collège, des objectifs et des priorités définis nationalement et par le projet académique 2012- 2015.

Il prend en compte les spécificités locales, l'analyse de la situation de l'établissement et la pertinence par rapport aux besoins d'évolution de l'établissement.

Il précise les voies et les moyens mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à ces objectifs.

Ce projet est une référence pour la communauté éducative, il donne un cadre auquel chaque acteur et instance de décision pourra se reporter pour déterminer ses projets et choisir ses priorités.

A ce projet d'établissement seront rajoutées des fiches-actions et des fiches-projets à chaque rentrée scolaire.

En fin d'année scolaire des fiches-bilans d'évaluation seront réalisées.

Chaque année un avenant pourra être proposé. Il tiendra compte des modifications dues aux évaluations et aux nouvelles actions à mettre en place.

**Le diagnostic partagé a mis en évidence les points suivants qui présentent la spécificité du collège :**

### **La situation locale et les spécificités**

- Collège de catégorie 2 situé près du centre ville et de quelques cités,
- Etablissement composé de deux bâtiments de 1300 m<sup>2</sup> séparés, un grand espace vert, et une cantine placée sur un autre site qui dépend de la commune.
- Un effectif en baisse depuis quelques années,
- Une Unité d'inclusion scolaire ( ULIS),
- Une classe de 3<sup>ème</sup> alternance,

- Le collège accueille la Maîtrise Radio France-Sport depuis la rentrée 2011,
- Des classes à projet en 6<sup>ème</sup> à compter de la rentrée 2013 : bilangue, cinéma, musique et sciences.

Les points faibles	Les points forts
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Locaux :</b></li> <li>- Locaux vieillissants, pas de gardien</li> <li>- Espaces verts de l'établissement mal exploités.</li> <li>➤ <b>Personnels :</b></li> <li>- Equipe enseignante instable</li> <li>- Effectif insuffisant des agents ATTEE</li> <li>➤ <b>Scolarité :</b></li> <li>- Bilans statistiques plutôt faibles (réussite au brevet, décrochage scolaire, absentéisme et retards, PCS défavorisées...)</li> <li>- Difficultés du traitement des écarts de niveau entre les élèves.</li> <li>- Manque de disponibilité des outils de travail (manuels...)</li> <li>- Manque de mise en valeur des travaux faits par les élèves</li> <li>- Liaison école/collège et collège/secondaire à renforcer</li> <li>- Difficultés à associer les parents à la vie de l'établissement</li> <li>- Communication insuffisante entre les enseignants</li> <li>- Sentiment d'insécurité</li> <li>- DHG insuffisante</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Locaux</b></li> <li>- Grande cour de récréation</li> <li>➤ <b>Personnels</b></li> <li>- Investissement et motivation du personnel</li> <li>➤ <b>Scolarité</b></li> <li>- Projets innovants : expérimentation des cours le matin/activités l'après-midi ; classes à thème en 6<sup>ème</sup></li> <li>- Des partenariats spécifiques : Maîtrise Radio France-Sport, futur auditorium</li> <li>- Elèves réceptifs,</li> <li>- Prise en charge de certains élèves en difficulté (après-midi relais, une classe Ulis, une classe de 3<sup>ème</sup> alternance),</li> <li>- Dotation informatique récente.</li> </ul>

L'analyse du diagnostic met en évidence que les attendus scolaires ne sont pas atteints et que le climat de l'établissement n'est pas encore suffisamment propice à les atteindre.

Axes de travail du projet d'établissement :

**AXE 1 Faire réussir tous les élèves.**

**AXE 2 Développer la sérénité au sein du collège.**

**AXE 3 Promouvoir l'ouverture du collège et restaurer son image.**

## **AXE 1 : FAIRE REUSSIR TOUS LES ELEVES**

### **Les objectifs**

Pour améliorer la réussite des élèves, l'égalité des chances et éviter la sortie scolaire sans diplôme :

- Renforcer la liaison école – collège
- Renforcer l'accompagnement personnalisé des élèves
- Renforcer une orientation réfléchie et choisie : développer le PDMF de la 5ème à la 3ème.
- Redonner du sens aux savoirs et savoir- faire et favoriser l'interdisciplinarité.

### **I/ Renforcer la liaison école – collège**

#### ***Actions***

#### **1. Développer les liens pédagogiques et éducatifs école- collège :**

- Mettre en place le conseil école – collège 2013,
- Mettre en place la progression des savoirs et harmoniser l'évaluation,
- Présenter le collège aux écoles : lieu, personnels, règlement intérieur, emploi du temps...

#### **2. Préserver les acquis du primaire :**

- Repérer et diagnostiquer : mettre en place une grille d'évaluation rapide à mettre en œuvre et à corriger
- Remédier
- Accompagner tous les élèves dans leur travail : faire commencer les devoir en classe, expliquer les consignes...

### **II/ Renforcer l'accompagnement des élèves**

#### ***Actions***

#### **Faire progresser tout le monde, n'oublier personne :**

- Valoriser la pédagogie différenciée et l'interdisciplinarité,
- Développer un pôle d'excellence,
- Valoriser l'implication des élèves et en faire un critère à part entière,
- Développer les PPRE pour les élèves en difficulté.

### III/ Renforcer une orientation réfléchie et choisie

#### **Actions**

#### 1. Développer le Parcours des Métiers et des Formations (PDMF) :

- Mettre en place plusieurs temps forts dans l'année à définir selon les niveaux,
- Inviter des parents et d'anciens élèves pour présenter des métiers et les lycées.
- Rendre le parcours d'orientation accessible aux élèves et aux parents.

#### 2. Développer les liens pédagogiques et éducatifs école- lycées, général et technologique et professionnel.

### IV/ Redonner du sens aux savoirs et savoir-faire et favoriser l'interdisciplinaire

#### **Actions**

#### Renforcer les liens au sein des membres de la communauté éducative :

- Réaliser un trombinoscope en salle des professeurs : qui est qui ? Et qui fait quoi ?
- Mettre en place dans l'emploi du temps des moments de concertation entre professeurs.
- Mettre en place des projets interdisciplinaires, des progressions communes, des devoirs communs, des brevets blancs,...
- Mettre en place le socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour une réflexion pédagogique.

## **AXE 2 : DEVELOPPER LA SERENITE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT**

### **Les objectifs**

Pour favoriser l'épanouissement de l'élève par une prévention des conduites à risque et une éducation à la santé et à la citoyenneté.

- Développer le respect de soi et de l'autre.
- Développer clairement les attentes de l'institution : les devoirs.

### **I/ Développer le respect de soi et de l'autre, épanouissement individuel et collectif**

#### ***Actions***

#### **1. Développer les actions du comité à l'éducation la citoyenneté et la santé (CESC) :**

- Expliquer l'Hygiène et le sommeil,
- Lutter contre le harcèlement,
- Lutter contre les violences verbales et physiques,
- Lutter contre les discriminations,
- Prévenir la malnutrition,
- Prévenir des dangers des réseaux sociaux,
- Prévenir les addictions,
- Expliquer le poids du cartable et le soin des affaires.

#### **2. Développer le respect de l'environnement :**

- Inciter au respect de la propreté du collège,
- Mettre en valeur les espaces intérieurs et extérieurs,
- Responsabiliser les élèves dans une démarche de développement durable
- Proposer des mesures de responsabilisation en lien avec le service des agents.

#### **3. Projet vie scolaire :**

### **II/ Développer clairement les attentes de l'institution : les devoirs.**

#### ***Actions***

#### **1. Rendre le règlement intérieur accessible aux élèves et aux parents**

#### **2. Proposer des mesures de responsabilisation en lien avec l'infraction au règlement intérieur**

#### **3. Travailler en lien avec le dispositif de réussite éducative et l'ESCALE de la ville de Bondy**

## AXE 3 PROMOUVOIR L'OUVERTURE DU COLLEGE

### Les objectifs

- Renforcer les liens Parents-Collège ou la co-éducation.
- Renforcer les liens avec les partenaires extérieurs.
- Renforcer l'ouverture du collège sur le monde culturel.
- Promouvoir la réussite scolaire de tous les élèves
- Contribuer au rayonnement du projet Maîtrise Radio-France-Sport
- Renforcer la liaison école/famille
- Faire du cursus MRF-Sport un parcours d'excellence

### I/ Renforcer les liens Parents-Collège ou la co-éducation.

Pour favoriser les liens avec les familles

### **Actions**

#### 1. Favoriser la communication entre parents et :

- La direction
- Les professeurs
- La vie scolaire
- La conseillère d'orientation psychologue
- Le service médico- social

Mais également :

- Développer l'espace numérique de travail (ENT): espace d'information et de communication. (Cf. Annexe 1)
- Mettre en valeur les événements organisés au collège sur l'ENT (photos, vidéos, articles....)
- Développer le journal du collège.
- Développer les liens avec la presse locale et/ou régionale.

#### 2. Rendre l'organisation de l'établissement et du système éducatif compréhensible :

- Rendre le système éducatif accessible aux élèves et aux parents pour une meilleure compréhension du fonctionnement du collège
- Rendre l'organisation du collège accessible aux élèves et aux parents (règlement intérieur, lieux, personnels, EDT...)

#### 3. Rendre le collège attractif :

- Mettre en valeur des espaces du collège et des travaux des élèves
- Créer des moments de convivialité (pique nique avec spécialités culinaires, tournoi sportif, ...)

## II/ Renforcer les liens avec les partenaires extérieurs

Pour favoriser et renforcer la cohérence des actions partenariales

### **Actions**

1. Développer la connaissance des partenaires culturels et associatifs de la ville de Bondy et alentours et de la Maitrise Radio France-Sport.
2. Créer une liste de numéros, adresse mails avec toutes les associations de Bondy et ses alentours.
3. Développer des liens avec les associations pour qu'elles s'intéressent à l'établissement :

## **III/ Renforcer l'ouverture du collège sur le monde culturel, scientifiques et sportif.**

Pour favoriser l'épanouissement des élèves par une éducation à la culture à la musique, aux sports, aux langues, et aux sciences.

### **Actions**

#### 1. Mettre en place des classes à projet en 6<sup>ème</sup> :

- Classe Bilangue
- Classe Cinéma
- Classe Musique
- Classe Sciences

#### 2. La Maitrise Radio France - Sport au collège :

- Le cursus Maitrise Radio France au collège doit s'inscrire dans une amélioration de réussite de tous les élèves.
- La maitrise doit permettre aux élèves à un moment de leur parcours scolaire, une rencontre artistique avec la MRF-Sport (favoriser l'ouverture culturelle de chaque élève)
- Le cursus doit permettre de créer des liens entre tous les élèves du collège. Il est nécessaire de mieux intégrer le projet pédagogique de la MRF-Sport au bénéfice du collège tout entier.
- Le projet pédagogique de la MRF-Sport et ses objectifs seront accessibles à l'ensemble de la communauté éducative
- L'auditorium sera accessible à tous les élèves pour les répétitions et concerts mais également pour les ateliers vocaux et instrumentaux du professeur d'éducation musicale.

#### ❖ *Procédure d'évaluation :*

La procédure d'évaluation s'inscrit dans le projet d'établissement. Deux évaluations seront établies avec l'ensemble des partenaires : la première est l'évaluation de l'élève et la seconde l'évaluation du dispositif MRF-S :

- La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation et d'un suivi continu de l'élève :
    - La commission départementale d'affectation pédagogique qui se réunit courant du mois de mai fait un point sur les effectifs de l'ensemble des classes du cursus et s'assure des réorientations éventuelles.
    - En cas de non-respect grave des différents règlements au sein du cursus, la commission départementale est amenée à se réunir en cours d'année scolaire.
    - Un bilan de fonctionnement des classes est réalisé à chaque commission de suivi et en fin d'année.
    - Les responsables de la MRF-Sport sont associés aux équipes pédagogiques du collège pour participer aux conseils de classes.
    - Le passage en classe supérieur est prononcé à l'issue du bilan de fin d'année et la décision est prise après consultation du conseil de classe qui réunit les équipes pédagogique du collège et les responsables de la MRF-Sport
  - L'évaluation du dispositif se fera à l'issue d'une période d'expérimentation de quatre années, les résultats de l'ensemble des opérations seront évalués selon des critères définis et communs à l'ensemble des partenaires :
    - Réussite à l'examen d'entrée au collège par les élèves pré-maîtrisiens
    - Evaluation de l'impact qu'aura le dispositif sur la vie et les résultats scolaires des collégiens, à partir des éléments communiqués par les directeurs des écoles et Radio-France
    - Résultats acquis sur une période donnée (chaque fin d'année)
    - Taux de passage des élèves (chaque fin d'année)
    - Bilan qualitatif du dispositif à partir des résultats et « enquête de satisfaction » à proposer aux élèves à chaque fin d'année du collège.
3. Promouvoir les voyages culturels, linguistiques et sportifs :
- Poursuivre les voyages à l'étranger et en province.
  - Créer une base de données : contacts des associations, tour opérateur pour les transmettre aux collègues qui souhaitent se lancer dans l'organisation de voyages.
  - Aider par un financement des voyages reproductible chaque année - tombola, vide greniers, création de calendriers, concerts...
4. Utiliser les ressources culturelles à proximité : Paris et la région.
- Développer l'histoire des arts (HDA) de manière interdisciplinaire et à chaque niveau
  - Mettre en place des projets culturels pour chaque niveau avec une progression de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> pour une culture élargie et commune.
  - Créer des contacts avec les associations comme Citoyenneté Jeunesse, la BNP : Odyssée Jeunes...

## ANNEXE 1

### Volet TICE du projet établissement

#### **Objectifs :**

- Consolider la place du numérique au service de la pédagogie et de la communication
- Développer l'utilisation des Techniques d'Information et de Communication (TIC) chez les personnels et les élèves

ACTION 1 : Poursuivre l'équipement des salles en matériel informatique (TBI, VPI, vidéoprojecteurs) et renouveler le matériel obsolète ou défectueux

ACTION 2 : Utilisation du cahier de texte numérique par tous les professeurs

ACTION 3 : Validation des compétences attendues chez les élèves par toutes les disciplines

ACTION 4 : Utilisation du cartable en ligne comme moyen de communication interne et externe

ACTION 5 : Participation de l'établissement à la formation des enseignants sur les usages du numérique en classe

#### **Indicateurs :**

- Nombre d'ordinateurs disponibles pour les élèves (salle multimédia, salle de technologie, CDI...)
- Nombre de salles équipées
- Nombre de personnels d'enseignements et de documentation validant le LPC (100% de validation du LPC en fin de 3<sup>ème</sup>)
- Nombre d'enseignants complétant le cahier de texte numérique



# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **PREAMBULE**

L'entrée à la Maîtrise de Radio France implique le respect du règlement intérieur. Celui-ci est signé en début d'année scolaire par le Maîtrisien ainsi que ses parents ou son représentant légal. Le Règlement Intérieur définit les règles de vie essentielles au bon fonctionnement de la Maîtrise. Il précise les droits et devoirs des Maîtrisiens ainsi que les sanctions en cas de manquement.

Le présent Règlement Intérieur doit être appliqué lors de toutes les activités de la Maîtrise. Il s'agit, d'une part, des activités régulières académiques sur les sites de Bondy et La Fontaine, et, d'autre part, de toutes les activités de production et déplacements.

### **1. Assiduité, ponctualité, absences**

En entrant à la Maîtrise, chaque élève s'engage à être assidu, en participant à toutes les activités ; qu'elles soient régulières ou de production ; prévues par son cursus et définies dans son emploi du temps (cf. Règlement des études). La ponctualité de l'élève est également requise.

L'administration s'engage à fournir à l'avance à l'élève et à sa famille son emploi du temps pour la semaine, et à avertir dans les meilleurs délais en cas de changement.

Les élèves âgés de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à quitter leur établissement pendant les heures de permanence régulières ou l'absence d'un professeur. Seuls les élèves de plus de 16 ans dont les parents ont signé une autorisation sont habilités à sortir librement en dehors de leurs heures de cours.

Les titulaires de l'autorité parentale peuvent autoriser leur enfant à quitter leur site d'apprentissage prématurément en cas d'absence d'un professeur lors de la dernière heure de cours de la journée. Ils doivent alors le signaler en début d'année sur le carnet de correspondance, à l'endroit prévu à cet effet.

Toute absence de l'élève se doit d'être justifiée par ses parents ou son représentant légal. Lorsque l'absence est prévue, elle doit être signalée au plus tôt par les parents, par voie écrite. Les absences pour raison de santé d'une durée supérieure ou égale à deux jours seront justifiées par un certificat médical.

## **2. Horaires**

L'Auditorium Angèle et Roger Tribouilloy accueille les élèves à 13h30, exception faite du mercredi, et les élèves peuvent déjeuner dans les locaux à partir de 13h00. La Maîtrise n'est pas tenue d'accepter les élèves en dehors des horaires réglementaires. Les élèves seront sous la responsabilité des parents pendant les heures de transit entre les locaux du collège et l'Auditorium.

## **3. Règles disciplinaires**

Les relations des élèves entre eux, ainsi que les relations entre élèves et adultes, doivent être caractérisées par la courtoisie et le respect. Les élèves, leurs parents et les équipes pédagogiques veillent à ce que les éventuels différends soient réglés dans l'écoute et le dialogue constructif. Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience. Il dispose de la liberté d'exprimer ses opinions, dans un esprit de tolérance et de respect de l'autre. Tout acte de violence physique ou verbale sera sanctionné en conséquence.

L'expression collective est également assurée par le biais des délégués, élus pour représenter chaque niveau de formation selon des modalités définies par l'équipe administrative. Leur rôle est consultatif et représentatif auprès des différentes instances encadrantes de la Maîtrise.

Afin de ne pas perturber les activités pédagogiques régulières de leurs camarades, les élèves qui se déplacent dans les locaux de la Maîtrise doivent adopter une attitude calme et silencieuse, et éviter les mouvements bruyants. Il en va de même sur tous les lieux de production où le bruit et l'agitation sont susceptibles de nuire au travail d'autrui.

#### **4. Carnet de correspondance**

Le carnet de correspondance est fourni par la Maîtrise. Il est un outil de communication entre les enseignants, l'administration et les parents. C'est pourquoi il est impératif pour les élèves de l'avoir avec eux lors de toutes les activités Maîtrisiennes. Il est demandé aux élèves de transmettre sous 24h (en semaine) les messages se trouvant sur le carnet. Les élèves ne peuvent pas écrire dessus eux-mêmes.

Sur le site de l'Auditorium de Bondy, le carnet de correspondance est obligatoire pour pouvoir accéder aux locaux. Tout oubli répété (plus de deux fois dans l'année) sera sanctionné et noté sur bulletin d'évaluation. Ce montant sera doublé en cas de récidive. Les différentes communications présentes sur le carnet ont un caractère officiel.

#### **5. Respect des locaux et du matériel**

Les élèves ne sauraient commettre de dégradations au sein des locaux de la Maîtrise, salles de répétition, de concert, loges et tous les lieux fréquentés au cours d'activités Maîtrisiennes. Il en va de même pour le matériel pédagogique et musical : instruments, chaînes Hifi, pupitres, casiers, et autres. Tout acte de dégradation, vandalisme sera sanctionné. Il en va de même pour les vols et tentatives de vol.

De plus, les élèves veilleront à porter la plus grande attention au matériel prêté par la Maîtrise, et dont ils sont responsables. Les costumes, partitions, porte-partitions se doivent d'être correctement entretenus et restitués en bon état. Il en va de même pour les claviers prêtés aux élèves de Bondy, remis aux élèves contre un chèque de caution au début de leur apprentissage. A la fin de leur cycle d'apprentissage, les élèves sont tenus de restituer le clavier en parfait état afin de récupérer le chèque de caution.

#### **6. Déplacements**

Lors de tous les déplacements, le présent Règlement s'applique de plein droit. Lors de déplacements en car, les Maîtrisiens doivent rester assis pendant toute la durée du trajet, ceinture attachée.

L'équipe de la Maîtrise pourra refuser de prendre en charge les prochains déplacements d'un élève qui ne respecterait pas les consignes de sécurité.

De même, lors des déplacements à pied, les élèves doivent être particulièrement attentifs aux consignes données par l'équipe d'encadrement et se déplacer dans le calme, en évitant les précipitations et mouvements brusques.

### **7. Appareils électroniques et objets personnels**

L'utilisation de téléphones portables, appareils photo/vidéo, est interdite dans l'enceinte de l'Auditorium de Bondy. Un élève surpris en train d'utiliser ce type d'appareil pourra être sanctionné, son appareil sera confisqué et remis à la fin des cours, ou aux parents en cas de récidive.

Les élèves sont responsables des objets de valeur qu'ils apportent. La Maîtrise ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

### **8. Objets dangereux et substances prohibées**

Aussi bien en production que lors des activités régulières, la détention, la consommation de tabac, d'alcool et de drogues est prohibée.

La possession et l'usage d'objets dangereux, susceptibles de porter atteinte aux personnes et/ou aux locaux, est formellement interdite. Tout objet jugé dangereux sera immédiatement confisqué par les équipes encadrantes de la Maîtrise.

### **9. Activités de Production**

Les détails des activités de production sont définis à l'avance et transmises aux élèves et à leurs familles. Les activités de production peuvent être modifiées en cours d'année (Cf. Règlement des études). Toutes les dispositions définies dans les Règlement intérieur doivent

être respectées aussi bien lors des moments d'enseignement que pendant les activités de production.

L'admission d'un enfant emporte l'autorisation, à titre gratuit, du ou des signataires tant en leur nom qu'en celui de l'enfant qu'ils représentent, de la libre utilisation par Radio France de l'ensemble des prestations et interprétations de cet enfant résultant des activités de production de la Maîtrise, aux conditions définies par Radio France, dans le respect de la législation sur l'emploi d'enfants mineurs.

## **10. Sanctions**

Tout manquement aux dispositions du présent règlement, toute désobéissance aux règles, peut entraîner une sanction. Les sanctions sont déterminées par l'administration et les équipes pédagogiques de la Maîtrise. Celles-ci veilleront à ce que les sanctions soient établies en fonction du degré de gravité de l'acte. Ces dernières peuvent aller de l'heure de retenue à l'exclusion définitive de la Maîtrise.

Certains faits graves peuvent faire l'objet d'un avertissement écrit, notifié aux parents de l'élève concerné. Trois avertissements successifs entraînent la convocation d'un Conseil de Discipline. Ce Conseil peut également être convoqué directement si la gravité de l'acte commis le justifie.

Le Conseil de Discipline est composé comme suit :

- Le Directeur Musical et/ou le Délégué Pédagogique du site
- L'Administrateur de la Maîtrise et/ou le Coordinateur
- L'élève concerné ainsi que ses parents ou son représentant légal
- Un autre parent d'élève

Et éventuellement :

- Un représentant de l'Education Nationale
- Un délégué Maîtrisien

Une faute grave d'un élève ayant déjà été convoqué à un Conseil de Discipline entraîne immédiatement la convocation d'un nouveau Conseil de Discipline, sans avertissement(s) préalable(s). Les décisions du Conseil sont sans appel et font l'objet d'une notification écrite aux parents de l'élève concerné.

### **11. Arrêt des études**

L'arrêt des études de la Maîtrise peut mettre à terme la scolarité par plusieurs biais :

- **Arrêt des études par décision des titulaires de l'autorité parentale** : Lorsque l'enfant et ses parents et/ou tuteurs décident d'arrêter ses études à la Maîtrise, ils doivent en informer le Directeur Musical ou le Délégué Pédagogique lors d'un entretien, puis confirmer leur décision par écrit.
- **Arrêt des études par décision du Conseil de discipline** : Seul le Conseil de discipline peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive d'un Maîtrisien à cause du manquement aux dispositions du présent règlement. Dans le cas d'une exclusion définitive, le Conseil doit statuer à l'unanimité.
- **Arrêt des études par décision pédagogique/artistique** : Cf. Règlement des études.

## **REGLEMENT DES ETUDES**

### **PREAMBULE**

La Maîtrise de Radio France est un lieu de formation et de production. Elle assure la formation des élèves du CE1 à la 3<sup>ème</sup> (site de Bondy) et du CM1 à la Terminale (site de Paris) pour leur permettre de participer aux activités de productions. Cette formation de haut niveau est offerte à tous les enfants qui le souhaitent, après avoir été admis lors des recrutements organisés pour Paris à l'échelle nationale et pour tous niveaux, pour Bondy, à l'échelle du quartier nord de la ville, et ouvert à tous les enfants de CP.

Le présent Règlement des études indique le cadre, les objectifs, le contenu et les dispositions relatives à l'enseignement musical au sein de la Maîtrise. Il fixe également le cadre et les règles dans les activités de production. Il a pour objectif de préciser les engagements de l'équipe pédagogique, des élèves et des parents. L'inscription de l'élève à la Maîtrise implique l'acceptation de ce règlement des études par lui-même et sa famille.

Les activités de la Maîtrise se divisent en deux grands groupes :

- a) les activités de production : notamment répétitions à l'extérieur des sites de la Maîtrise, concerts pédagogiques, concerts et concerts radiodiffusés par tous moyens en direct ou en différé, tournées, émissions de radio ou télévision, phonogrammes ou vidéogrammes.
- b) les activités pédagogiques : cours, répétitions, ateliers

## **I. FONCTIONNEMENT GENERAL - ENGAGEMENT**

L'admission d'un enfant lors du recrutement implique l'engagement ferme et irrévocable des signataires du présent document que cet enfant participera à l'ensemble des activités tant pédagogiques que de production de la Maîtrise, telles que précisées dans le préambule et ci-après et ceci à chaque fois que l'enfant sera sollicité à cette fin.

L'équipe pédagogique s'engage à mettre en œuvre un enseignement musical d'excellence, exigeant et ambitieux, respectueux de l'enfant et de son rythme, lui permettant de s'inscrire dans un cursus de haut niveau, en lui donnant tous les moyens (motivation et méthodologie) de réussir.

De son côté, l'enfant et sa famille accorderont toute l'attention nécessaire à la bonne réalisation de ce projet, en veillant à l'assiduité et à la régularité du travail.

Tout au long de ses études, l'enfant devra se conformer au règlement intérieur.

## **II. FONCTIONNEMENT DES ETUDES**

### **1. Activités de production**

Les activités de production de la Maîtrise font partie intégrante de la formation musicale. Elles en sont la finalité. Elles sont définies à l'avance et transmises aux élèves et à leur famille. Celles-ci peuvent se modifier en cours d'année.

Le Directeur Musical décide à chaque fois quels sont les élèves qui participent aux productions ; ceci dépend de l'engagement de l'élève, de sa maîtrise du programme et du travail accompli.

Le Directeur Musical peut également, à tout moment, renoncer à faire participer un élève initialement retenu pour une production.

Le Directeur Musical est seul juge du volume des activités de production de chacun des deux sites.

## **2. Activités pédagogiques**

### **a. Matières enseignées**

Le chœur est l'activité centrale de la Maîtrise. Il est dispensé chaque jour.

Les élèves reçoivent également un enseignement en chant, piano et formation musicale ; le temps d'activité et l'emploi du temps sont variables selon le niveau de l'élève.

Les élèves peuvent participer également à différents ateliers complémentaires, en fonction des projets et des cycles.

### **b. Cursus Site de Bondy**

#### **Cycle initiation (CE1 et CE2)**

Ce cycle est celui de la découverte de la musique et du chant. Il est organisé afin de développer chez l'élève le goût de la musique, par l'apprentissage du chœur, du chant et du piano. Les cours de Formation musicale complète cet enseignement.

Chaque élève bénéficie par semaine de :

3 heures de chœur

2 heures de formation musicale et 1 heure de piano complémentaire

1 heure de chant

Tous les cours sont collectifs, variable d'une classe entière à un groupe de 2 à 4.

#### **Cycle préparatoire (CM1 et CM2)**

Les élèves de ce cycle font partie de la pré-Maîtrise. Ce chœur a pour vocation de consolider la pratique collective, il est amené à faire plusieurs concerts publics dans l'année.

Chaque élève bénéficie par semaine de :

4 heures de chœur

2 heures de formation musicale

1 heure de piano complémentaire

1 heure de chant

Tous les cours sont collectifs, variable d'une classe entière à un groupe de 2 ou 3.

#### **Premier cycle (6<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup>)/Deuxième cycle (4<sup>e</sup> à 3<sup>e</sup>)**

Les élèves de ces cycles font partie du chœur principal. Ce chœur a la vocation d'assurer la plupart des productions. Il demande un engagement fort de la part de l'élève.

Chaque élève bénéficie par semaine de :

5 heures de chœur

3 heures de formation musicale

1 heure de piano complémentaire

1 heure de chant

Tous les cours sont collectifs, variable d'une classe entière à un groupe de 2 ou 3.

### **3. Emploi du temps**

Un emploi du temps régulier est donné à chaque élève au début de l'année. Il détermine les horaires durant lesquels l'élève est à la Maîtrise.

Les productions impliquent de fréquents changements. Un nouvel emploi du temps est alors donné en fin de semaine pour la semaine suivante. Les parents doivent en prendre connaissance. L'élève est tenu de s'y conformer, même si celui-ci modifie les horaires habituels de début et de fin de cours. Le volume horaire global peut être différent.

### **4. Activités extérieures**

Tout au long de leur scolarité, les élèves ne peuvent pas participer à d'autres productions artistiques ou à des concours liés à la voix.

Toutefois, certaines dérogations pourront être accordées par le Directeur Musical en réponse à une demande écrite présentée par les parents et concernant une prestation ponctuelle ne pouvant nuire à l'activité de la Maîtrise.

Les élèves ne peuvent suivre d'autre enseignement du chant que celui de la Maîtrise pendant l'année scolaire.

Enfin, les élèves et leurs parents ne peuvent utiliser le nom de la Maîtrise de Radio France à des fins personnelles, pendant la durée de la scolarité.

## **III. VALIDATION DES ETUDES**

Tout au long de leur scolarité à la Maîtrise, les élèves sont évalués sur les compétences acquises et leurs performances en chœur. Cette évaluation est continue, et fait l'objet d'une remise de livret à la fin de chaque trimestre par le Délégué pédagogique. Ce livret permet de suivre les progrès de l'élève, et permet de construire avec lui un programme de travail personnalisé. Ce document est communicable à l'élève et à sa famille à tout moment.

A la fin de chaque cycle, un examen est organisé. Il valide l'acquisition par l'élève des compétences ciblées par cycle.

Les résultats obtenus à cet examen comptent pour moitié avec l'évaluation continue. Selon les résultats obtenus, une réorientation peut être envisagée.

Tout au long de l'année, les élèves participent aux moments musicaux et auditions publiques. Cette participation est obligatoire et fait partie intégrante de l'évaluation.

#### **IV. ARRET DES ETUDES POUR DE RAISONS ARTISTIQUES ET/OU PÉDAGOGIQUES**

En cas d'un désengagement installé et manifeste de l'élève aux activités de production et nuisant à celles-ci ainsi qu'au travail collectif, ou de résultats insuffisants aux évaluations, la réorientation de celui-ci pourra être envisagée. Pour d'autres raisons, se référer au Règlement Intérieur.

#### **SIGNATURE**

L'élève et les titulaires de l'autorité parentale doivent prendre l'engagement de se conformer aux clauses du présent Règlement Intérieur et Règlement des études. Cet engagement écrit devra être adressé au Directeur Musical revêtu des signatures de l'élève et de ses représentants légaux, précédées de la mention « Lu et approuvé ». Si l'élève est majeur, seule sa signature ; précédée de la mention « Lu et approuvé » ; est requise.

Fait à

, le

2014

<i>Père ou Responsable légal</i>	<i>Mère ou Responsable légal</i>	<i>Elève</i>
<i>Nom : Prénom : Signature* :</i>	<i>Nom : Prénom : Signature* :</i>	<i>Nom : Prénom : Signature* :</i>

\*A précéder de la mention « Lu et Approuvé ».

## LA MAÎTRISE DE RADIO FRANCE : MODE D'EMPLOI

*Nous indiquons ici quelques règles et modalités de fonctionnement pour que la vie à la Maîtrise se déroule dans les meilleures conditions pour chacun. Certains paragraphes ont déjà été notifiés dans les Règlement Intérieur et/ou le Règlement des études, et leur répétition souligne leur importance.*

*Il est souhaitable que ce « mode d'emploi » soit lu par les parents avec leur enfant.*

### 1. Numéros utiles

Scolarité de la Maîtrise pour l'école primaire : 01 48 47 95 09  
Scolarité de la Maîtrise pour le collège : 01 56 40 58 54

Administration : 01 56 40 58 51  
Régie - Encadrement niveau élémentaire : 06 88 18 12 98  
Régie - Encadrement niveau collège : 06 15 65 30 58

Billetterie Radio France : 01 56 40 15 16

Fil Santé Jeunes : 0800 235 236\*  
Jeunes Violences Ecoute : 0800 20 22 23\*

*\* anonyme et gratuit (depuis un téléphone fixe)*

### 2. Les partitions et le costume

La Bibliothèque d'orchestre de Radio France prête les partitions pour les concerts. Les élèves en sont responsables. Après chaque production, ces documents doivent donc être rendus rapidement à la Régie en bon état, sans rature, ni annotation autre que musicale ou déchirure. En cas de perte ou de détérioration, il vous sera demandé de les racheter dans les plus brefs délais.

Les élèves doivent avoir leurs partitions en chœur et en concert.

Nous vous recommandons de recouvrir ces partitions avec un plastique transparent non collant.

Le costume de la Maîtrise est également prêté par Radio France. Nous vous demandons de bien l'entretenir : lavage à 30° sur l'envers, pas de séchage en machine, essorage léger, nettoyage à sec pour le pantalon. Lorsque vous faites l'ourlet pour votre enfant, veuillez ne pas couper le pantalon. Enfin, pensez à vérifier le costume de votre enfant deux semaines avant chaque concert afin de changer de taille si nécessaire.

En cas de problème, veuillez contacter la Régie.

### 3. En concert

Avant chaque concert, une autorisation de sortie est transmise aux enfants. Il est indispensable de nous la faire parvenir quelques jours avant la représentation, dûment complétée et signée.

Vous recevez également une feuille de route, à conserver, avec toutes les informations nécessaires : lieu, horaires, etc.

Si vous n'avez pas eu ces documents une semaine avant la date de concert, il est de la responsabilité parentale de nous les réclamer.

Lors des déplacements en train ou en avion, l'élève doit avoir en sa possession ses papiers d'identité, en cours de validité ; ainsi que son éventuelle carte de réduction SNCF.

Pour la plupart des concerts, nous disposons d'une place gratuite pour un accompagnateur. La feuille de route vous informe des modalités de réservation.

### 5. Quelques règles et informations

En cas d'absence de votre enfant, un justificatif écrit et signé des parents ou du tuteur doit nous parvenir (carnet de correspondance, courrier, e-mail) dans les meilleurs délais.

L'élève doit toujours être en possession de son carnet de correspondance. En cas de perte, veuillez contacter la Scolarité.



**CONVENTION D'APPLICATION N°2.DE LA CONVENTION CADRE CURSUS MIXTE  
MAÎTRISE DE RADIO FRANCE - SPORT AU COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE DE  
BONDY 2015-2019**

**ENSEIGNEMENT DES COLLÉGIENS «SPORTIFS» 2015-2019**

**ENTRE :**

**Le Ministère de l'Éducation Nationale**, représenté par la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis, représentée par Monsieur Christian Wassenberg, en sa qualité de Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis, dont le siège est à Bobigny, 8, rue Claude Bernard – 93008 Bobigny cedex

Ci-après dénommé, «La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis (DSDEN)»

**ET :**

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° \_\_\_\_\_ en date \_\_\_\_\_, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 3, Esplanade Jean-Moulin – 93006 Bobigny cedex

Ci-après dénommé, «Le Département»

**ET :**

**L'Établissement Public Territorial Est-Ensemble**, représentée par Monsieur Gérard Cosme en sa qualité de Président, en vertu de la délibération du Conseil de Territoire du \_\_\_\_\_, dont le siège est au Quadrium, 100, avenue Gaston Roussel 93232 Romainville cedex

Ci-après dénommé, «Est-Ensemble»

**ET :**

**La commune de Bondy**, représentée par Madame Sylvine Thomassin, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 5 du 12 avril 2014, dont le siège est à Bondy, Esplanade Claude Fuzier – 93140 Bondy

Ci-après dénommée, «La ville de Bondy»

**ET :**

**L'Association Sportive de Bondy**, représentée par Monsieur Nour-Eddine Ziane, en sa qualité de Président, dont le siège est à Bondy, 4, rue Marx Dormoy – BP 56 – 93140 Bondy

Ci-après dénommée «L'ASB»

**ET :**

**Le Collège Pierre Brossolette**, représenté par Monsieur El-Houssine Moutaouadhia, en sa qualité de Chef d'établissement, sis à Bondy, 77, avenue Henri Barbusse – 93140 Bondy

Ci-après dénommé, «Le Collège»

Ci-après dénommés ensemble, «Les Parties»,

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

La présente convention, intitulée «Convention d'application n°2. de la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2015-2019 - Enseignement des collégiens sportifs» précise les modalités d'organisation qui doivent permettre aux élèves de suivre une scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes possibles tout en développant parallèlement des compétences sportives particulièrement affirmées.

Tout ce qui n'est pas défini dans la présente convention d'application en termes de modalités d'organisation générale entre les Parties est précisé dans la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise Radio France – Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2015-2019 et ses avenants.

## **CELA AYANT ÉTÉ EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions spécifiques dans lesquelles, la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis (DSDEN), le Département, Est-Ensemble, la ville de Bondy, l'ASB et le Collège conviennent de coopérer, afin de mettre en place le volet sportif du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport.

Ce volet sportif doit permettre :

- de motiver des élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent,
- aux élèves d'accéder à des performances sportives de niveau départemental, voire régional, ou le cas échéant d'aborder le haut niveau,
- de développer leur goût de l'effort et de les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier,
- de les ouvrir sur l'extérieur et de développer leur autonomie.

L'ambition partagée de toutes les Parties est de permettre à ces élèves de concilier scolarité et projet sportif et ainsi favoriser leur réussite.

#### **1.1 – Les disciplines sportives concernées**

Les Parties conviennent que les disciplines sportives qui feront l'objet d'un enseignement dispensé par l'ASB dans le cadre du Cursus Maîtrise de Radio France – Sport sont : l'escrime et le judo.

Les Parties pourront convenir par avenant d'étendre ou de réduire le nombre de disciplines proposées.

## **ARTICLE 2 - PROCÉDURE D'ADMISSION ET DE SORTIE**

### **2.1 – Pré-sélection des élèves sportifs**

Avant proposition à la commission d'admission, les élèves «sportifs» sont repérés par l'ASB pendant l'année n-1, parmi ses adhérents remplissant les critères d'âge et d'exigence sportive.

Les futurs candidats souhaitant intégrer le Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport doivent faire acte de candidature par courrier auprès de l'ASB pour établir un dossier de dérogation, si nécessaire.

Afin d'élargir le nombre d'enfants susceptibles d'intégrer le cursus à partir de la 6<sup>ème</sup>, l'ASB en collaboration avec l'Éducation Nationale et la ville de Bondy mettra en place, sur le temps scolaire, des actions de sensibilisation sur le 1<sup>er</sup> degré sur les disciplines proposées (escrime, judo). Les modalités seront définies au cours de l'année entre les Parties.

Un entretien avec le candidat et son représentant légal est alors organisé par l'ASB pour présenter le cursus dans toutes ses composantes et préciser les motivations du futur collégien. Lors de cet entretien, un représentant du Collège sera associé.

A l'issue de cette étape, le dossier de l'élève comportant les pièces suivantes sera transmis à la commission d'admission :

- l'avis de l'ASB,
- les résultats scolaires des classes précédentes,
- une lettre de motivation de l'élève.

### **2.2 – Procédure d'admission pédagogique**

La commission d'admission pédagogique pour l'entrée en 6<sup>ème</sup> est constituée :

- du Chef d'établissement du Collège ou son représentant,
- du responsable de l'ASB ou de son représentant assisté de ses directeurs sportifs,
- des professeurs de l'équipe pédagogique de la classe de 6<sup>ème</sup>,
- d'un conseiller principal d'éducation,
- d'un représentant des parents d'élèves siégeant au Conseil d'administration du Collège,

Elle est chargée de donner des avis sur les dossiers de candidature des élèves «sportifs» entrant en 6<sup>ème</sup>. Les élèves du secteur du collège Pierre Brossolette seront prioritaires pour le recrutement au sein du cursus.

Elle est réunie sous la présidence du Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis ou de son représentant, au cours du troisième trimestre de l'année scolaire précédant l'entrée en 6<sup>ème</sup>.

La date de la commission d'admission pédagogique devra être fixée en cohérence avec le calendrier de l'Éducation Nationale pour l'admission en 6<sup>ème</sup>.

La commission fait une proposition qui prend en compte le niveau scolaire de l'élève, son niveau en sport, mais aussi et pour une part importante, son projet personnel et sa motivation.

### **2.3 – Périmètre de recrutement**

Le périmètre de recrutement des élèves sportifs doit, en priorité, être le secteur scolaire du collège Pierre Brossolette.

La DSDEN pourra accorder des dérogations au secteur scolaire, au cas par cas, après étude des dossiers.

### **2.4 – Procédure d'affectation**

La décision d'affectation relève de la seule compétence du Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Saint-Denis. Elle est prononcée à partir des propositions de la commission d'admission du cursus.

Le Chef d'établissement du Collège procède alors à l'inscription de l'élève dans la classe.

### **2.5 – Sortie du cursus**

En cas de manquement aux obligations sportives et scolaires, une sortie du cursus peut être proposée par le Collège, en concertation avec l'ASB, en cours d'année scolaire. Une phase de dialogue avec la famille sera instaurée afin de faciliter la suite du parcours scolaire de l'élève.

L'ASB s'engage à tenir informées les Parties de toute proposition de sortie du cursus.

### **2.6 – Entrée en cours de cursus**

En fonction des places laissées vacantes en cours de cursus, l'intégration d'élèves motivés et répondant aux critères d'admission pourra être réalisée avec l'accord de toutes les Parties.

### **2.7 – Recrutement complémentaire exceptionnel**

En cas de défection en cours du cursus, l'ASB pourra proposer à ses partenaires une procédure exceptionnelle de recrutement parallèle d'élèves.

Le périmètre de recrutement retenu est le territoire de la ville de Bondy conformément à l'article 2.3. Un travail sur les modalités de recrutement parallèle sera mis en place avec les partenaires du service des sports de la ville de Bondy, afin de repérer et d'informer au mieux les élèves susceptibles d'être concernés comme précisé dans l'article 2.1.

### **ARTICLE 3 - ENSEIGNEMENT**

L'ASB assure et supervise seule l'enseignement sportif en dehors du temps scolaire.

Une concertation est cependant prévue avec les enseignants d'EPS du Collège.

#### **3.1 – Enseignement général et enseignements dispensés par l'ASB**

L'enseignement dispensé aux élèves sportifs du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport intègre :

- un enseignement général conforme au programme scolaire officiel pour chacun des niveaux et assuré par des enseignants d'Éducation Physique et Sportive du collège,
- un enseignement dans l'une des deux disciplines sportives, le judo ou l'escrime, dispensé par des éducateurs sportifs diplômés recrutés et rémunérés par l'ASB.

La DSDEN et l'ASB s'engagent à respecter l'autonomie de leurs enseignements réciproques, dans un esprit d'étroite coopération.

#### **3.2 – Adhésion à l'Association sportive du Collège**

Les élèves sportifs du Cursus Mixte Maîtrise Radio France – Sport sont vivement encouragés à adhérer à l'Association sportive du Collège.

### **ARTICLE 4 - EMPLOI DU TEMPS**

#### **4.1 – Emploi du temps régulier**

Les Parties sont convenues d'instaurer un système de classe à horaires aménagés, afin d'assurer pleinement l'enseignement scolaire général des élèves du cursus.

Pour tous les niveaux, les élèves sportifs bénéficieront d'un soutien et de l'aide au travail personnel, si nécessaire.

Le Collège organisera ces temps, en concertation avec l'ASB, et transmettra les emplois du temps en début d'année.

Les entraînements avec l'ASB se dérouleront, sur le temps libéré, le mardi et le jeudi dans le cadre d'une amplitude horaire allant de 13h30 à 16h00.

Les activités de l'Association sportive du Collège pour les collégiens adhérents se dérouleront le mercredi après-midi.

#### **4.2 – Exceptions à l'emploi du temps régulier**

Les activités de l'ASB s'ajoutant à l'enseignement prévu à l'article 4.1, et notamment les compétitions et/ou démonstrations et/ou entraînements supplémentaires, pourront également avoir lieu en semaine après 16h, en fonction de la disponibilité des locaux référencés à l'article 9.1 de la présente convention.

Exceptionnellement, les contraintes liées aux compétitions pourront conduire à un aménagement ponctuel des horaires et/ou de l'organisation du travail scolaire, dans l'intérêt des élèves.

Pour sa part, l'ASB respecte les obligations scolaires des élèves qui doivent pouvoir mener leur double activité en toute harmonie.

#### **4.3 – Modifications exceptionnelles à la demande du Collège**

Toute demande de modifications exceptionnelles du temps des élèves sportifs ayant une incidence sur le temps libéré pour les activités sportives encadrées par l'ASB, sera adressée par courriel à l'ASB au minimum un mois avant la date concernée. L'ASB y répondra par courriel dans un délai d'une semaine.

#### **4.4 – Accès prioritaires à la demi-pension**

Les élèves sportifs du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport qui sont demi-pensionnaires accèdent prioritairement à la demi-pension du Collège, pour leur permettre d'aborder l'entraînement de l'après-midi dans de bonnes conditions.

#### **4.5 – Modalités d'organisation du stage d'intégration**

Concernant l'organisation du stage d'intégration décrit à l'article 3.3 de la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise Radio France – Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy 2015-2019, il se tiendra au cours de l'année scolaire sur une base de loisirs, sera essentiellement sur le sport et regroupera les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> du cursus.

Le Collège, organisateur de ce stage, prendra en charge toute l'organisation matérielle et réglementaire.

La Ville prendra en charge les transports aller et retour en car pour se rendre sur la base de loisirs sur les deux jours.

Les dates du stage sont arrêtées d'un commun accord entre l'ASB, la Maîtrise de Radio France, le Département et le Collège.

L'encadrement sera assuré par le Collège.

Le Département veillera dans la mesure du possible, à ce que la base de loisirs de Champs-sur-Marne traite en priorité la demande du collège Pierre Brossolette et lui attribue les créneaux horaires nécessaires au bon déroulement du stage.

## **ARTICLE 5 - SUIVI DES ÉLÈVES**

### **5.1 – Concertation et procédure d'évaluation**

Le Collège et l'ASB poursuivent leur étroite collaboration en établissant une information réciproque et régulière sur l'ensemble des activités et le suivi individuel des élèves. Cette information est faite par des interlocuteurs reconnus par le Collège et l'ASB dans le cadre d'une concertation programmée.

Les éducateurs sportifs de l'ASB référents sont conviés avec l'équipe pédagogique du Collège pour participer à chaque conseil de classe en fin de trimestre.

### **5.2 – Passage dans le niveau supérieur**

Le passage dans le niveau supérieur est prononcé à l'issue du conseil de classe. Cette décision tient compte des résultats obtenus dans l'ensemble des disciplines scolaires obligatoires.

Seule la décision de la poursuite du cursus doit être prise conjointement entre le Collège et l'ASB, suite à un bilan global du fonctionnement de la classe, réalisé en fin d'année.

## **ARTICLE 6 - COMMISSION DE SUIVI**

Une commission de suivi du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France - Sport au collège Pierre Brossolette se réunira au minimum une fois par an, selon les modalités définies à l'article 8 de la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2015-2019.

A l'initiative d'un des partenaires et en tant que de besoin, la commission de suivi peut être réunie en plus des deux fois prévues à l'alinéa précédent.

Le secrétariat des commissions de suivi (proposition de date, envoi des convocations, rédaction des comptes-rendus) sera assuré par le Collège.

## **ARTICLE 7 - COMPTABILISATION ET JUSTIFICATION DES ABSENCES**

L'ASB s'engage à prévenir, par téléphone, le Collège de tout retard ou absence d'un éducateur dans les meilleurs délais afin de permettre de gérer les sorties des élèves du Collège.

L'ASB s'engage à prévenir la ville de tout retard afin de permettre l'organisation de l'accueil des élèves dans les sites sportifs dans l'attente de l'arrivée de l'éducateur.

### **7.1 – Comptabilisation des absences d'élèves par l'ASB**

A chaque début d'activité sportive dispensée par l'ASB dans le cadre du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport, l'ASB s'engage à faire l'appel pour constater les éventuelles absences d'élèves.

Elle doit communiquer par téléphone le résultat de cet appel, avant le début de l'activité, au service de la vie scolaire du Collège.

Le Collège et l'ASB s'engagent à s'informer mutuellement dès qu'ils ont connaissance d'une absence programmée d'un élève pour raisons médicales ou autres.

## **7.2 – Justification des absences**

Pour chaque absence d'un élève signalée par l'ASB, il revient au Collège de prévenir les responsables légaux de l'élève absent et de demander la justification de cette absence. Le Collège doit tenir informée l'ASB des justifications données.

Toute absence aux activités dispensées par l'ASB dans le cadre du cursus est considérée comme une absence scolaire et doit faire l'objet par les représentants légaux de l'élève d'une justification auprès du Collège sous peine de sanction.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS**

### **8.1 – Responsabilités du Collège**

Le Collège est responsable sur le temps scolaire.

Il intègre le Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport dans le projet d'établissement, dont un l'exemplaire du dernier projet validé est annexé à la présente convention[1].

### **8.2 – Responsabilités de l'ASB**

L'ASB prend en charge le recrutement et la rémunération des éducateurs sportifs qualifiés qui animent les entraînements et le suivi compétitif.

Elle désigne un référent qui assure la coordination avec le Collège.

Elle veille au respect par les élèves du règlement intérieur des structures sportives mises à disposition référencées à l'article 9 lors des entraînements et/ou compétitions et/ou manifestations organisées dans le cadre du cursus et annexé à la présente convention.

L'ASB s'engage à fournir et à renouveler si besoin le matériel pédagogique nécessaire à l'exercice des activités sportives qu'elle dispense dans le cadre du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport.

### **8.3 – Responsabilité pendant la durée des trajets**

Lorsqu'il se rend sur le lieu de son activité sportive dispensée par l'ASB à partir de 13h30, l'élève relève pendant la durée des trajets, de la responsabilité de ses responsables légaux, à l'exception des élèves escrimeurs qui seront accompagnés par le Collège jusqu'à la salle d'escrime.

Le trajet concerné est celui entre le Collège et les installations sportives mentionnées dans l'article 9.1 si l'élève est demi-pensionnaire, ou entre le domicile et les installations sportives mentionnées dans le même article, s'il est externe.

[1] - [Projet d'établissement du Collège Pierre Brossolette de Bondy](#)

En début d'année scolaire, un document écrit stipulant que ces trajets se font sous leur seule responsabilité est remis par le Collège aux responsables légaux.

Ce document décrit le planning des déplacements. Il doit être impérativement signé de façon conjointe par le Chef d'établissement et les responsables légaux.

Ce document doit aussi mentionner que les responsables légaux autorisent leur enfant, à la fin des activités dispensées par l'ASB dans le cadre du cursus, à rejoindre directement le domicile sans passer par le Collège.

Par ailleurs, en cas d'absence de l'éducateur sportif de l'ASB encadrant le groupe sur un des sites sportifs référencés à l'article 9.1, les élèves pourront rentrer à leur domicile conformément à l'autorisation parentale. Le gestionnaire de l'équipement sportif concerné (agent de la ville de Bondy), prévenu par l'agent d'accueil du site, s'engage à informer la vie scolaire du Collège de toute absence de l'éducateur sportif diplômé.

## **ARTICLE 9 - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **9.1 – Équipements sportifs et conditions de mise à disposition**

Les équipements sportifs suivants sont mis à disposition par la ville de Bondy et Est-Ensemble à l'ASB pour l'enseignement de l'escrime et du judo dans le cadre du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport :

- Le Dojo, situé au 137, avenue Henri Barbusse à Bondy selon les dates et horaires suivants : le mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 pendant la période scolaire.
- La salle d'escrime située au 1<sup>er</sup> étage de la piscine Michel Beaufort, 207 avenue Gallieni à Bondy : selon les dates et horaires suivants : le mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 pendant la période scolaire.

### **9.2 – Utilisations exceptionnelles**

Il est précisé que l'ensemble des locaux désignés à l'article 9.1 pourront ponctuellement être mis à disposition de l'ASB à des jours et horaires, hors temps scolaire et horaires convenus ci-dessus, pour les besoins exceptionnels liés au cursus (compétitions, démonstrations...). Cette mise à disposition pour des utilisations exceptionnelles devra faire l'objet d'une demande préalable écrite, au moins 8 jours avant la date d'utilisation :

- pour le Dojo : auprès du service municipal des sports et recevoir l'autorisation expresse et écrite de la ville de Bondy,
- pour la salle d'escrime : auprès de la Direction des sports d'Est-Ensemble.

## **ARTICLE 10 - CHARGES ET CONDITIONS**

### **10.1 – Charges**

La ville de Bondy et Est-Ensemble prendront en charge l'intégralité des frais et charges liés au fonctionnement des équipements sportifs désignés à l'article 9.1, tels que les frais d'entretien des locaux, les charges d'électricité, d'eau et de chauffage.

### **10.2 – Occupation**

L'ASB s'engage :

- à ne point céder le droit à l'occupation, ni sous-louer en tout ou partie les locaux concédés, ni héberger quiconque,
- à n'apporter aucun trouble au voisinage du fait de cette occupation,
- à se conformer au règlement intérieur des équipements sportifs.

L'ASB ne pourra utiliser les locaux occupés sur les créneaux horaires affectés au cursus pour une autre activité que celle de l'enseignement dispensé par les éducateurs sportifs de l'ASB, sans l'autorisation expresse et écrite de la ville de Bondy ou de la CAEE.

En outre, il est convenu que cette mise à disposition ne confère pas à l'ASB la propriété commerciale telle qu'elle est définie par le décret du 30 septembre 1953, codifié aux articles L 145-1 et suivants du Code du Commerce.

### **10.3 – Loyer**

Les locaux mis à disposition, stipulés dans l'article 9, le sont à titre gratuit.

### **10.4 – Embellissements, améliorations**

L'ASB ne peut effectuer dans les locaux stipulés à l'article 9.1 aucun changement de distribution, aucune construction, sans l'autorisation expresse et écrite de la ville de Bondy ou d'Est-Ensemble.

Tous les travaux, embellissements, améliorations et décors quelconques exécutés par l'ASB dans les conditions ci-dessus, resteront à la fin de la mise à disposition, la propriété de la ville de Bondy ou d'Est Ensemble, sans aucune indemnité pour l'ASB et sans que celle-ci soit obligée de les remettre dans leur état primitif.

L'ASB s'engage en fin de mise à disposition, à restituer les locaux en l'état de leur entrée en jouissance compte tenu d'un usage et d'un entretien normaux.

## **ARTICLE 11 ASSURANCES ET CONTRÔLES**

### **11.1 – Assurance**

La ville de Bondy et Est-Ensemble sont responsables de la conformité et de l'assurance des locaux mentionnés à l'article 9.1 de la présente convention.

L'ASB devra souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables, une assurance incendie et au titre de sa responsabilité civile pour les activités qu'elle déploie au titre de la présente convention dans les locaux référencés à l'article 9.1.

L'ASB s'engage à remettre annuellement et à chaque demande de la ville de Bondy et Est-Ensemble les attestations d'assurance correspondantes.

### **11.2 – Contrôles**

La ville de Bondy et Est-Ensemble pourront mandater à tout moment tout fonctionnaire municipal ou communautaire compétent pour contrôler le respect des locaux mis à disposition mentionnés à l'article 9.1.

## **ARTICLE 12 - DURÉE**

Comme la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2015-2019, à laquelle elle est rattachée, la présente convention d'application n°2 entrera en vigueur dès sa signature par les Parties et s'exécutera jusqu'au renouvellement de la convention au plus tard au 31 décembre 2019.

Elle sera renouvelable pour des périodes de 4 ans correspondant à un cursus scolaire complet.

Si l'une des Parties à la présente convention décide de ne pas poursuivre le partenariat après l'échéance normale de la présente convention, elle devra notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties, en respectant un délai de préavis de six mois minimum avec effet à la fin de l'année scolaire en cours.

Le non-renouvellement de la présente convention d'application n°2 ne pourra donner lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

Les dispositions de la convention cadre et de ses avenants intéressant les Parties aux présentes restant applicables jusqu'au terme de la présente convention d'application n°2 en dépit de la résiliation éventuelle de la convention cadre par l'ASB.

Dans l'hypothèse d'une fermeture du site de la Maîtrise à Bondy et du retrait de Radio France du Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport, les signataires de la présente convention d'application n°2 s'engagent à poursuivre leur collaboration en vue de maintenir le Cursus Mixte Maîtrise de Radio France – Sport jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre.

### **ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Le non renouvellement ou la résiliation de la Convention cadre Cursus Mixte Maîtrise de Radio-France – Sport au collège Pierre Brossolette de Bondy – 2015-2019, entraînera automatiquement et de plein droit résiliation de la présente convention.

Si l'une des Parties à la présente convention se trouve confrontée à un cas de besoin impératif qui s'impose à elle sans qu'elle puisse trouver une autre solution, elle pourra dénoncer la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, cette dernière devra notifier sa décision aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de six mois, avec effet à la fin de l'année scolaire en cours, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre.

### **ARTICLE 14 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Ledit avenant devra être accepté et signé par toutes les Parties, dans les mêmes conditions que la présente convention.

### **ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE / LITIGE**

La présente convention est régie par la loi française actuelle.

Tout litige, soulevé par l'une des Parties, relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas trouvé de solution amiable dans un délai d'un mois à compter de sa notification aux autres Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Montreuil dont dépend la commune de Bondy.

Fait à Bondy le,

En 6 exemplaires originaux, à répartir entre les partenaires.

Pour la Direction  
des services départementaux  
de l'Éducation nationale de la Seine-Saint-  
Denis,  
le Directeur académique,  
**Christian Wassenberg**

Pour le Département  
Le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Vice-président,  
**Emmanuel Constant**

Pour l'ETP  
le Président,  
**Gérard Cosme**

Pour la ville de Bondy,  
la Maire,  
**Sylvine Thomassin**

Pour l'ASB,  
le Président,  
**Nour-Eddine Ziane**

Pour le Collège Pierre Brossolette,  
le Chef d'établissement,  
**El-Houssine Moutaouadhia**